



POLICE MUNICIPALE

PL/BD

APM 10/1616

**MISE EN LIGNE LE 04-10-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**14 AVENUE DES VAGUES**

**DU 15 AU 19 NOVEMBRE 2010**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ERDF URG POITOU-CHARENTES, sise 2 boulevard Aristide Briand - 17306 ROCHEFORT CEDEX, en date du 21 septembre 2010. Les travaux seront exécutés par l'entreprise ALLEZ et CIE, sise Z.I des Sœurs - Avenue Dulin - BP n°1 - 17301 ROCHEFORT CEDEX,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'entreprise ALLEZ et CIE est autorisée à effectuer des travaux (mise en conformité de branchement gaz), 14 avenue des Vagues, du lundi 15 novembre 2010 au vendredi 19 novembre 2010.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 octobre 2010

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 2 novembre 2010

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD